

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 fixant la liste des associations humanitaires habilitées à proposer des représentants en vue d'accéder en zone d'attente

NOR : INTV2133201A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 343-6, L. 343-8, R. 343-18 à R. 343-24 ;

Vu le décret n° 2020-874 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié fixant la liste des associations humanitaires habilitées à proposer des représentants en vue d'accéder en zone d'attente,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Après l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, est inséré un article 1^{er} *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er} bis.* – Sont également habilitées à proposer des représentants en vue d'accéder aux zones d'attente les associations humanitaires suivantes :

« La Ligue des droits de l'Homme (LDH) ;

« Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP). »

Art. 2. – La directrice de l'immigration est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des étrangers en France,
C. D'HARCOURT*